



Chubb comprend que plusieurs de nos titulaires de police ont été sérieusement affectés par les événements entourant le nouveau coronavirus et nous sommes déterminés à collaborer avec eux pour prendre des arrangements, selon leur situation spécifique. Notre principale priorité est d'aider nos clients à atténuer toute perturbation. En ces temps d'incertitude, nous étudierons les façons dont nous pourrions accommoder nos assurés, tout en nous conformant aux lignes directrices des organismes de réglementation provinciaux.

Pour les clients en assurance des entreprises de Chubb, nous accordons volontairement un délai de 60 jours sur les résiliations et les cas de non-renouvellement pour tous nos assurés du Canada et des États-Unis qui nous aviseront qu'ils ne sont pas en mesure de payer leurs primes en raison d'événements liés au COVID-19 (coronavirus), à moins qu'un délai plus long ne soit requis par une ordonnance réglementaire. Nous continuerons de facturer les primes, mais n'allons pas résilier l'assurance en cas de non paiement et aucuns frais de retard ne sera imposé durant ce délai. Le délai prend effet le 23 mars 2020. Les entreprises que nous assurons peuvent nous contacter directement ou communiquer avec leur courtier pour nous aviser qu'elles souhaitent profiter de cet accommodement.

Dans tous les cas, nous nous assurons d'offrir — dans le respect de toutes les directives réglementaires applicables — des mesures d'adaptation à nos assurés lorsque nous sommes tenus de le faire.

Chubb croit que les assureurs et les courtiers sont plus importants que jamais. Nous demeurons à votre disposition pour offrir la qualité de service à laquelle nos clients et nos partenaires sont habitués.

Le nom commercial Chubb désigne les filiales de Chubb Limitée qui fournissent de l'assurance et des services connexes. Pour consulter la liste de ces filiales, visitez notre site internet au www.chubb.com/ca-fr. L'assurance est souscrite par Chubb du Canada Compagnie d'Assurance ou par Chubb du Canada Compagnie d'Assurance-Vie (appelées collectivement « Chubb Canada »). Les produits ne sont pas nécessairement offerts dans toutes les provinces ou tous les territoires. La présente communication n'est qu'un résumé des produits. La garantie réelle est régie par le libellé du contrat d'assurance émis.